

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**Conseil Exécutif**

**DELIBERATION N° DEL1506870 C.E. DU CONSEIL EXECUTIF**

L'an deux mille quinze, le dix décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à AJACCIO, sous la présidence de M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

**Etaient présent(e)s :**

- **M. Pierre GHIONGA**
- **Mme Maria GUIDICELLI**

**Etaient absent(e)s excusé(e)s:**

- **M. Paul-Marie BARTOLI**
- **Mme Emmanuelle de GENTILI**
- **M. Jean-Louis LUCIANI**
- **Mme Marie-Thérèse OLIVESI**
- **Mlle Vanina PIERI**
- **M. Jean ZUCCARELLI**

**LE CONSEIL EXECUTIF**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU la délibération n° 05.226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n°10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,

- VU la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation de la convention de coopération cinématographique et audiovisuel 2014/2016 à signer entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse et des règlements modifiés du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation de la convention d'application financière 2015 afférente, des règlements modifiés du fonds d'aides à la création et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,
- VU la délibération n° DEL1503213 CE du Conseil Exécutif de Corse du 4 juin 2015 portant affectation d'un crédit de 6 000 € pour un coût prévisionnel de 36 000€ TTC à M. N. MESDOM pour l'aide à l'écriture du long-métrage « Balco Atlantico »,
- VU la délibération n° 14.210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU la délibération n° 15.216 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**EN APPLICATION** de la délibération n° 14.210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 - Article 8 - le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique à conclure entre la Collectivité territoriale de Corse et les différents bénéficiaires, conformément aux modèles joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**CULTURE – INVESTISSEMENT**

**(SCE - RAPPORT N° 5397)**

ORIGINE : B.P + B.S 2015

PROGRAMME : 4730I

**MONTANT DISPONIBLE ..... 3 354 897,86 Euro**

**AIDE À L'ÉCRITURE**

\* **MADAME FLORENCE AN TOMARCHI – AJACCIO** ..... 3 000,00 Euro  
 -"GEORGES MATTEI, UN CORSE LIBERTAIRE, SOUTIEN  
 DU FLN ALGERIEN " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 4 200,00 € TTC*

\* **MADAME MATTEA LUCCIONI- PIETROSELLA** ..... 2 500,00 Euro  
 -" BONNE NOUVELLE "(court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC*

\* **MADAME SANDRINE VEYSSET - CONCHES** .....4 000,00Euro  
 -" AIMEZ-VOUS LES UNS LES AUTRES " (long-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 11 500,00 € TTC*

\* **MADAME COCO ORSONI -BRANDO - ERBALUNGA** ..... 3 000,00 Euro  
 -" LE 3EME REGIMENT " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC*

\* **MONSIEUR KEVIN LAMETA -AJACCIO** ..... 6 000,00 Euro  
 -" PILE OU FACE " (long métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 7 040,00 € TTC*

\* **MADAME CHARLOTTE ARRIGHI DE CASANOVA -PIGNA** ..... 3 000,00 Euro  
 -" I LUMINELLI - CELLES QUI VEILLEN T " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 3 500,00 € TTC*

AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION

- \* **SARL MONTAGN'ARTE -AJACCIO** ..... 5 000,00 Euro  
 -" UTOPIES MEDITERRANEENNES " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 10 930,00 € HT*
- \* **SARL LES FILMS D'UN JOUR -PARIS** ..... 5 000,00 Euro  
 -" MURS REBELLES " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 31 268,00 € HT*
- \* **SARL LES FILMS DU TOURBILLON -CALENZANA** ..... 10 000,00 Euro  
 -" LA PEAU DE L'OLIVIER " (long-métrage documentaire)  
*Coût prévisionnel : 32 311,53 € HT*
- \* **SARL CINED - VENACO**..... 3 000,00 Euro  
 -" LA VIE DE JULES CESAR " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 14 662,00 € HT*
- \* **SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON  
 AJACCIO – MEZZAVIA** ..... 10 000,00 Euro  
 -" LA ROUTE DE L'EXODE " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 30 460,00 € HT*
- \* **SARL BECOME - BASTIA**..... 8 000,00 Euro  
 -" LILI B " (long-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 30 267,00 € HT*
- \* **SCOPARL LA VINGT-CINQUIEME HEURE  
 - SAINT OUEN** ..... 15 000,00 Euro  
 -" MORCELLEMENTS " (long-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 19 136,00 € HT*
- \* **S.A.S. OMNICUBE- BASTIA** ..... 15 000,00 Euro  
 -" TROIS CAVALIERS " (long-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 17 202,00 € HT*
- \* **SARL BECOME - BASTIA**..... 5 000,00 Euro  
 -" POPFOLKTALES " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 30 291,00 € HT*
- \* **SARL STANLEY WHITE - AJACCIO**..... 3 000,00 Euro  
 -" DON'T CRY" (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 3 000,00 € HT*

AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE

- \* **SARL MOUVEMENT -AJACCIO**.....25 000,00 Euro  
 -" WELCOME TO CORSICA" (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 112 723,00 € HT*
- \* **ASSOCIATION GREC -PARIS**.....20 000,00 Euro  
 -" PLAINE ORIENTALE " (court-métrage de fiction)  
 Coût prévisionnel : 43 717,00 € TTC
- \* **ASSOCIATION GREC -PARIS**.....20 000,00 Euro  
 -" LES AMIS IMAGINAIRES " (documentaire d'auteur)  
 Coût prévisionnel : 42 314,83 € TTC
- \* **ASSOCIATION GREC -PARIS**.....20 000,00 Euro  
 -" GRANDS SONT LES DESERTS " (documentaire d'auteur)  
*Coût prévisionnel : 42 809,00 € TTC*
- \* **ASSOCIATION GREC -PARIS** .....20 000,00 Euro  
 -" UN BASQUE VENU SUR L'ILE " (documentaire d'auteur)  
*Coût prévisionnel : 41 380,48 € TTC*
- \* **ASSOCIATION GREC -PARIS**.....20 000,00 Euro  
 -" FALLIN' " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 43 851,00 € TTC*
- \* **ASSOCIATION GREC -PARIS**.....20 000,00 Euro  
 -" INTERPRETATIONS" (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 43 835,00 € TTC*

AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEUR

- \* **SARL LES FILMS DU CYGNE -ANNECY** .....30 000,00 Euro  
 -" BLEU GRIS " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 145 484,00 € HT*
- \* **SARL MEROE FILMS -PARIS** .....40 000,00 Euro  
 -" LE MARIAGE DE MOUSSA " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 102 695,00 € HT*
- \* **SARL STANLEY WHITE -AJACCIO** .....35 000,00 Euro  
 -" MEHRET VA A L'EST " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 103 933,00 € HT*

**\* SAS GEKO FILMS- PARIS** .....35 000,00 Euro  
 -" HORACE " (court-métrage de fiction)  
*Coût prévisionnel : 175 974,00 € HT*

AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

**\* SAS ZIA MARIA FILMS -PORTICCIO** .....25 000,00 Euro  
 -" A LA RECHERCHE DES STUARTS DE CORSE "  
*Coût prévisionnel : 131 705,00 € HT*

**\* SAS OMNICUBE -BASTIA** .....30 000,00 Euro  
 -" LA VIE OU LA PLUIE - Partie 2 "  
*Coût prévisionnel : 217 942,00 € HT*

**\* SAS GB PROD -AJACCIO**.....30 000,00 Euro  
 -" FANTOMES EN MEDITERRANEE "  
*Coût prévisionnel : 120 264,00 € HT*

**\* SAS GB PROD - AJACCIO**.....20 000,00 Euro  
 -" TERRES D'EXIL "  
*Coût prévisionnel : 108 039,00 € HT*

**\* SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON  
 -AJACCIO - MEZZAVIA**.....35 000,00 Euro  
 -" GABRIEL PERI, CET ILLUSTRE INCONNU "  
*Coût prévisionnel : 124 746,00 € HT*

**\* SARL STELLA PRODUCTIONS -VENTISERI**.....30 000,00 Euro  
 -" FIUMORBU OU VAS-TU ? "  
*Coût prévisionnel : 116 185,00 € HT*

**\* SARL STANLEY WHITE-AJACCIO** .....35 000,00 Euro  
 -" DANIELLE ARBID - UN CHAMP DE BATAILLE "  
*Coût prévisionnel : 80 661,00 € HT*

**\* SARL MACALUBE FILMS -PARIS** .....25 000,00 Euro  
 -" CHJAMI E RISPONDI "  
*Coût prévisionnel : 102 951,00 € HT*

**\* SARL MEDITERRANEAN DREAM PRODUCTIONS  
 -VENTISERI**.....20 000,00 Euro  
 -" BONIFACIO, LA CITADELLE DU ROCHER BLANC "  
*Coût prévisionnel : 143 727,00 € HT*

**\* SARL MARETERRANIU - AFA**.....22 000,00 Euro  
 -" UN FEU SANS FLAMMES "  
*Coût prévisionnel : 103 862,00 € HT*

\* **SAS GB PROD -AJACCIO**.....30 000,00 Euro  
 -" LES ILES DE L'ILE "  
*Coût prévisionnel : 100 325,00 € HT*

\* **SARL INTERVISTA PROD (AJACCIO)** .....20 000,00 Euro  
 -" VIET KIEU, L'ETERNU RITORNU "  
*Coût prévisionnel : 84 017,00 € HT*

\* **SARL CHJACHJARELLA PRODUZIONE**  
 - **SAN MARTINO DI LOTA** .....20 000,00 Euro  
 - " LA VOIE DE L'ANE "  
*Coût prévisionnel : 316 877,00 € HT*

#### AIDE A LA CAPTATION - RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

\* **SAS OMNICUBE -BASTIA** .....15 000,00 Euro  
 -" CONCERT PIERRE GAMBINI " (captation)  
*Coût prévisionnel : 57 418,00 € HT*

\* **SARL MARETERRANIU -AFA**.....120 000,00 Euro  
 -" MEZZO VOCE - SAISON 9 " (recréation)  
*Coût prévisionnel : 751 154,00 € HT*

#### AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

\* **SAS ELEPHANT STORY -BOULOGNE BILLANCOURT** .....150 000,00 Euro  
 -" DUEL AU SOLEIL - SAISON 2 " (fiction)  
*Coût prévisionnel : 6 464 482,00 € HT*

#### AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS

\* **SARL INJAM PRODUCTION -PARIS)** .....100 000,00 Euro  
 -" AFRIKACORSE "(fiction)  
*Coût prévisionnel : 346 227,23 € HT*

#### AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

\* **SARL LES FILMS VELVET -PARIS** .....200 000,00 Euro  
 -" UNE VIE VIOLENTE " (fiction)  
*Coût prévisionnel : 3 583 962 € HT*

#### AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CORSES

\* **SARL CINED-VENACO**..... 2 450,00 Euro  
 -" TERRA DI I TUMENTI " (documentaire)  
*Coût prévisionnel : 4 900,00 € HT*

AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

\* **SARL CINED-VENACO** ..... 5 000,00 Euro  
 -" LA PAGESSE JEANNE " (long métrage)  
*Coût prévisionnel : 23 607,00 € HT*

**MONTANT AFFECTE** ..... **1 319 950,00 Euro**

**DISPONIBLE A NOUVEAU** ..... **2 034 947,86 Euro**

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le nouveau coût prévisionnel de l'opération n°4730G0021 concernant l'aide à l'écriture du long métrage « Balco Atlantico » accordée à M. Nicolas MESDOM (délibération n° DEL1503213 CE du Conseil exécutif du 4 juin 2015) ramené à 10 000 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 DEC. 2015

**Le Président du Conseil Exécutif,**



**Paul GIACOBBI**

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A L'ECRITURE**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

Et ci-après appelé « le bénéficiaire »

Résidant à XXXXXXXX

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,
- VU** la délibération n° CE du Conseil exécutif du 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le XXXX ,

### **Préambule**

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 par délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.1 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'écriture du projet de (documentaire, court-métrage, long métrage) suivant :

<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **xxxx euros (xxxx €)** équivalent à environ **xxxx%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : Acompte 1 : 50% du montant de la subvention sur appel de fonds,
- Solde: au prorata des dépenses réalisées, sur présentation du scénario définitif et du bilan financier de l'opération certifié sincère et véritable par l'auteur.

#### **ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire**

- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :

- **mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ».
- **faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ...

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est d'**une année** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et le bénéficiaire, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

En deux exemplaires originaux

L'auteur,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE –**

**AIDE AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le xxxx ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.2 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le développement du projet de (documentaire, court-métrage, long métrage...) suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros ( xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 50% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - o 2 exemplaires du DVD du pilote éventuellement réalisé ou du scénario réécrit,
  - o Les comptes définitifs de l'opération certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ...

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est d'**une année** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse. La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP + BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

***AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE, AUX COURTS-METRAGES ET DOCUMENTAIRES D'AUTEUR***  
*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** le budget de l'exercice en cours,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le xxxx,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesures 5.4 et 5.5 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production de (la première œuvre, du court-métrage, du documentaire d'auteur) suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses en Corse pour un minimum de 75% du montant de la subvention et 50% pour le documentaire d'auteur dans le cas du règlement 5.4) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production, détaillant les dépenses en Corse à hauteur du minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « **avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC** ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - autoriser la Collectivité Territoriale de Corse** à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
- **remettre** pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;
- **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

***AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES***

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le xxxx ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation du projet « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.9 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du documentaire suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **xxxx euros (xxxx)** équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses en Corse pour un minimum de 50% du montant de la subvention) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production, détaillant les dépenses en Corse à hauteur du minimum susvisé du montant de la subvention;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée **« avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - autoriser la Collectivité Territoriale de Corse** à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
- **remettre** pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour,

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

**AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES**

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.3 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du long-métrage suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxx euros (xxxx €) équivalent à environ xxxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :  
Banque - Guichet - Compte » - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur,
  - Lettre du diffuseur,
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 160% du montant de la subvention,
  - Plan de travail ;
  
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
  
- Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
  
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée **« avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale** de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
  
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
  
- **remettre** pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
  
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles** ;
- **effectuer une avant-première en région** (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- **favoriser** toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- **remettre** à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir,

à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE –**

***AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS***

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.8 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du téléfilm suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **xxxx euros (xxxx €)** équivalent à environ **xxxx%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet:
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur,
  - Lettre du diffuseur,
  - Plan de financement et devis définitif, détaillant les dépenses effectuées en Corse détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 160% du montant de la subvention,
  - Plan de travail ;
  
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
  
- Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
  
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée **« avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale** de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
  
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
  
- **remettre** pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
  
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de

consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles** ;
- **effectuer une avant-première en région** (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- **favoriser** toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- **remettre** à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir,

à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
 Origine : BP +BS 2015  
 Chapitre : 903  
 Fonction : 312  
 Compte : 20421  
 Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
 ET CINÉMATOGRAPHIQUE –**

***AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES***

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
 Et ci-après appelée « la société de production »  
 Représentée par  
 Siège social :  
 N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,
- VU** la délibération n° CE du Conseil exécutif du 2014 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.10 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production de la série suivante :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **xxxx euros (xxxx €)** équivalent à environ xxx% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur,
  - Lettre du diffuseur,
  - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 160% du montant de la subvention,
  
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
  
- Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
  
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée **« avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC »**. En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - autoriser la Collectivité Territoriale de Corse** à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
  
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
  
- **remettre** pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
  
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles** ;
- **effectuer une avant-première en région** (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- **favoriser** toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- **remettre** à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

***AIDE A LA CAPTATION DE SPECTACLES VIVANTS***

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération n° CE du Conseil exécutif du 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.11 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la production du projet de captation suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de xxxxx euros (xxxxx) équivalent à environ xxxx % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds, contrat du diffuseur et justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse pour un minimum de 50% du montant de la subvention) attestant la mise en œuvre du projet ;
- Acompte 2 : 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse à hauteur du taux minimum susvisé du montant de la subvention ;
  - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de 2 copies (1 DVD plus une copie en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP) et, pour les fictions, du scénario de l'œuvre réalisée ;
  - Dépôt d'une copie DVD auprès du service de l'audiovisuel et du cinéma de la CTC ;
  - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits et, pour les fictions, des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet.
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « **avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse en partenariat avec le CNC** ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - autoriser la Collectivité Territoriale de Corse** à projeter l'œuvre dans le cadre de projections non commerciales, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
- **remettre** pour les longs-métrages et les téléfilms à « Corsica Pôle Tournages » à l'issue du tournage, **une bible de fin de tournages** (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs ..... ) **ainsi que 10 photos libres de droits du film** à des fins d'illustration de l'action de la Collectivité territoriale de Corse ;
- **remettre à la Cinémathèque de Corse dès l'achèvement de l'œuvre 1 copie DVD et 1 copie en en format Béta numérique, Blu-Ray ou DCP** aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de

consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur) ;

- **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles** ;
- **effectuer une avant-première en région** (avec l'aide logistique et le réseau de « Corsica Pôle Tournages » en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ;
- **favoriser** toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ;
- **remettre** à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

Convention N° CON 15 SACI  
Origine : BP +BS 2015  
Chapitre : 903  
Fonction : 312  
Compte : 20421  
Programme : 4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

***AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CORSES***

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU** la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération n° CE du Conseil exécutif du 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.12 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la réalisation des travaux (kinescopage, master DCP, sous-titrage, authoring....) du film suivant :

<b>Auteur – Réalisateur</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **xxxx euros (xxxx)** équivalent à **xxxx%** du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte et solde : au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs (factures et bilan financier) attestant de la réalisation de l'opération.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :
  - mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

La société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir,

à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE**

**-République Française-**

Convention N°	CON 15 SACI
Origine :	BP +BS 2015
Chapitre :	903
Fonction :	312
Compte :	20421
Programme :	4730I

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ET CINÉMATOGRAPHIQUE**

***AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS***

*(Soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54)*

**ENTRE,**

La Collectivité territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer les conventions par l'article 8 de la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,

**D'UNE PART,**

**ET,**

La société de production dénommée  
Et ci-après appelée « la société de production »  
Représentée par  
Siège social :  
N° SIRET :

**D'AUTRE PART,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup> pris pour l'application de l'article 10,
- VU la délibération n° 05.264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 14.244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU la délibération n° 15.284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et le placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU le budget de l'exercice en cours,
- VU la délibération n° CE du Conseil exécutif du 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le ,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par la société de production relatif à la réalisation de la musique du documentaire « » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure du règlement d'aides 1.14 adopté par l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005 dans le cadre de la délibération n° 05.264 AC, modifiée par la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2014 (*mesure 5.11 du guide des aides*).

Considérant que l'action ci-après présentée par la société de production participe de cette politique,

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la société de production s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre et mener à terme, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la réalisation de la musique de l'œuvre suivante :

<b>Auteur de la musique</b>	<b>Titre</b>
<b>Pour le coût prévisionnel de</b>	

#### **ARTICLE 2 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **euros ( )** équivalent à environ 0,00% du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

Banque - Guichet - Compte - Clé

Selon les modalités suivantes :

- Acompte 1 : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds ;
- Acompte 2 : 40% du montant de la subvention sur présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
  - Contrat du ou des auteurs de la musique,
  - Plan de financement et devis définitif ;
- Solde: au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
  - o 3 copies (1 CD, 2 DVD) incluant l'œuvre musicale réalisée,
  - o Les comptes définitifs de la réalisation de la musique, certifiés par le comptable et le gérant de la société de production, faisant apparaître les pourcentages attribués aux auteurs en fonction des coûts de fabrication afférents aux différentes compositions musicales.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de la société de production**

- **faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux** (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet ;
- **valoriser le partenariat** de la Collectivité territoriale de Corse :

- **mentionner au générique** de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
  - **faire figurer les mentions** ci-dessus et le logo de la Collectivité territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse ... ;
  - **céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale** de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels ... ;
- **organiser en Corse une diffusion publique** du programme aidé ;
  - **informer** régulièrement la Direction de la culture et du patrimoine et « Corsica Pôle Tournages » **de la liste des manifestations nationales ou internationales** dans lesquelles l'œuvre sera présentée, **des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles.**

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Le délai maximal de réalisation du projet subventionné est de **deux ans** à dater de la notification de la présente convention. Faute de quoi, la Collectivité territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés

#### **ARTICLE 6 : Communication**

La société de production s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication relatifs à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la société de production sans l'accord écrit de la Collectivité territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la société de production et avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité territoriale de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité territoriale de Corse.

la société de production s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale de Corse et la société de production. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir,

à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité territoriale de Corse et la société de production, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le  
En deux exemplaires originaux

Pour

Pour la Collectivité territoriale de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Paul GIACOBBI

	DEMANDAIRE	CP	VILLE	DEVELOPPEMENT	COMITE	TITRE	AUTRES REALISATEUR	COUT PREVISIONNEL	REPAYEMENT DEMANDERE	REPAYEMENT REQUIS	TAXE	AVIS DU COMITE
1	Madame	20222	OLITTA	5-1 Aide à l'écriture	CM FICT	AU COEUR DES FEMMES	Maria MURIELA	5 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00%	FAVORABLE
2	Madame	20221	OLITTA	5-1 Aide à l'écriture	SM FICT	DE PÈRE MICHÉL	Maria MURIELA	10 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00%	FAVORABLE
3	Monsieur	20000	AJACCIO	5-1 Aide à l'écriture	SM FICT	ENFANCE	Laurent SANTONI	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00%	FAVORABLE
4	Monsieur	04209	INCE	5-5 Aide à l'écriture	SM FICT	PORTRATS DES VILLES ET VILLAGES CONDES	Robert TORELLI et Laurent SANTONI	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00%	FAVORABLE
5	Madame	19039	PIA25	5-1 Aide à l'écriture	LM FICT	LES GARINES	Silvia STABIELLI	6 200,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00%	FAVORABLE
7	Monsieur	79010	PARIS	5-1 Aide à l'écriture	LM FICT	BALCO ATLANTICO	Nicola MEDDOM	10 000,00 €			0,00%	FAVORABLE (Modification du coût prévisionnel)
8	Madame	20000	AJACCIO	5-1 Aide à l'écriture	DOC	GEORGES MATTEI, UN CONDE LIBRETIQUE - SOUTIEN DU 1er FLEISSON	Florence ANTONMARCI	4 200,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	71,43%	FAVORABLE
9	Madame	20146	PIETROSELLA	5-1 Aide à l'écriture	CM FICT	BONNE NOUVELLE	Maria LUCCIONI	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	71,43%	FAVORABLE
10	Madame	20146	PORTICCIO	5-1 Aide à l'écriture	LM FICT	VILLA REACTIVÉE	Isabelle BALDUCCI	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	0,00%	FAVORABLE
10	Madame	27190	CONCHES	5-1 Aide à l'écriture	LM FICT	AIMEZ VOUS LES UNS LES AUTRES	Sandrine VETTESSET	11 500,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	34,78%	FAVORABLE
11	Madame	20222	BRANCO	5-1 Aide à l'écriture	CM FICT	LE BERGE BROMONT	Coco ORSONI	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	85,71%	FAVORABLE
12	Monsieur	20000	AJACCIO	5-1 Aide à l'écriture	LM FICT	PILE OUFACE	Kenn LAMETA	7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	85,71%	FAVORABLE
13	Madame	20220	PIGNA	5-1 Aide à l'écriture	DOC	I LUMINELLI - CELLES QUI VILLENT	Charlotte ARRIGHI DE CASANOVA	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	85,71%	FAVORABLE
14	Monsieur	19019	PIA25	5-1 Aide à l'écriture	DOC	LA FORME DES CONDES - ÈRE CULTELLA	Charlotte ARRIGHI DE CASANOVA (Principale demandeur)	3 800,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00%	FAVORABLE
<b>TOTAL:</b>										<b>21 900,00 €</b>		

	DEBANCEUR	CF	VILLE	REGLEMENT	GENRE	TITRE	AUTEUR / REALISATEUR	COUT PREVISIONNEL	REVISIONNEMENT DEMANDE	SUBVENTION PROPOSEE	Taux	AVIS DU COMITE
15	S.A.S.L	2000	AJACCIO	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	ETANGES MULTIPERSONNALISEES	JOSY ERVIN	10 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	45,70%	FAVORABLE
16	S.A.S.L	7005	PARIS	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	ARTES KENZELLES	NINA BUISSEZ	33 940,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	33,30%	FAVORABLE
17	S.A.S.L	2020F	MARTIN MARTINI DE LOTA	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	MARQUEUSE AU FAMILLE ET AIZ	OFFICE DE LA VITICULTURE ET DE LA VITICULTURE	38 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%	DES FAVORABLE
18	S.A.S.L	2014	CAUDERANA	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM DOC	LA PRIMO DE LA VITICULTURE	Laurent BILLOD	28 311,26 €	15 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	FAVORABLE
19	S.A.S.L	2021	VERNAO	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	LA VIE DE JEANES GERAL	Johel CLER AUFRACIOLE	14 462,00 €	14 462,00 €	3 000,00 €	20,74%	FAVORABLE
20	S.A.S.L	2021	VERNAO	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	SIBELLA D'ANIMA	Maria-Josée TOMALO	33 780,00 €	33 780,00 €	0,00 €	0,00%	DES FAVORABLE
21	S.A.S.L	2017	AJACCIO - NEZAVIA	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	LA BOUTE DE L'INDOOR	Christine LOISEL	30 465,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	33,00%	FAVORABLE
22	S.A.S.L	2020	LE BOUSSE	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM PCT	AINES SOUSMONTAIS	NUMERUS OMBRES / AUTUMN	88 800,00 €	15 000,00 €	5 000 €	0,00%	DES FAVORABLE
23	S.A.S.L	2016	PORTECCO	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	JEUNEUSE DE COSE ET DE MEDITERANEE	Isabelle ALDOCCI	23 012,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	DES FAVORABLE
24	S.A.S.L	2020	BASTIA	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM PCT	ZELI P	Julien Coumer CARAMANCA DE	30 267,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €	26,60%	FAVORABLE
25	S.A.S.L	2018	FABRI-GHIS 14	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	LES MONUMENTS DE MOSTA	Sylvain METELIER	40 720,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	DES FAVORABLE
26	S.A.S.L	2020	LE BOUSSE	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM PCT	AD CLAR DE L'INE	François GAUTHIER	62 800,00 €	15 000,00 €	5 000 €	0,00%	DES FAVORABLE
27	S.A.S.L	2004	AJACCIO	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM PCT	MACE TO GIBERCA	Felice VITTI	30 780,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	DES FAVORABLE
28	SCOP S.L	0540	SANT OVEN	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM PCT	IMPORCEMENTI	Jean-Luc BELMON CUMANOVA	29 134,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	78,99%	FAVORABLE
29	S.A.S.L	0440	VENCE	S-2 Aide au développement et à l'innovation	DOC	ERLACHE	Philippe THIAULT / Manuel ALAC	21 840,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	DES FAVORABLE
30	S.A.S.	2000	BASTIA	S-2 Aide au développement et à l'innovation	LM PCT	TROIS CAVALERS	J/FRANZ LUCCANT BIANCARELLI Marco	17 802,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	67,39%	FAVORABLE
31	S.A.S.L	2020	BASTIA	S-2 Aide au développement et à l'innovation	CM PCT	POPULCELES	J/MS DAMACHEY Perrine GAIROT	30 951,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €	26,21%	FAVORABLE
32	S.A.S.L	2000	AJACCIO	S-2 Aide au développement et à l'innovation	CM PCT	POINT D'OR	Daphné LEON	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	100,00%	FAVORABLE
<b>TOTAL:</b>									79 000,00 €			

	RELEVANCE	CP	VILLE	RESUME	GENRE	TITRE	AUTRE EVALUATION	COUT PREVISIONNEL	REPONSES FINANCIERES	TAXE	AVIS DU COMITE
33	S.A.S.	8230	NEUILLY SUR SEINE	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	JINGLE STARS I	Jacqueline JACOBSEN	81 387,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
34	S.A.S.L.	7901	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	RYA	Jurrien DEBACH	81 065,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
35	S.A.S.L.	7902	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	NOUS SOMMES ICI	Chloémyr CASTEL	99 577,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
36	S.A.S.L.	0100	BOULOGNE FRANCE	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	CEST PAS UNE HISTOIRE D'AMOUR	GAËLLE HAZOT	83 348,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
37	S.A.S.L.	7000	ANNECY	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	BLUT GROS	Lucas MATTHELIET	146 842,00 €	30 000,00 €	20,40%	FAVORABLE
38	S.A.S.L.	7908	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	LE MARIAGE DE MOÏSZA	Itziar GURRO	102 699,00 €	40 000,00 €	38,99%	FAVORABLE
39	S.A.S.L.	1509	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	AU NOM DE DONT	Alexandre ZONIN	134 536,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
40	S.A.S.L.	7917	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	301 MOTO CYCLE BIKEE	Myriam VARELA	109 664,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
41	S.A.S.L.	1308	MARSEILLE	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	CEST PAS L'AMERIQUE	Dominic FRIQUET	118 474,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
42	S.A.S.L.	2000	AVACCIO	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	MUSSET VA A L'EST	CASH CHALCROT	103 533,00 €	31 000,00 €	30,40%	FAVORABLE
43	S.A.S.L.	7901	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	LE PAYSANMENT	Jules PARODIA	113 342,00 €	0,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
44	S.A.S.	7901	PARIS	S-4 Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur	CM FICT	ROPAZE	Armel BOUFRON	179 774,00 €	35 000,00 €	19,49%	FAVORABLE
<b>TOTAL:</b>									<b>140 000,00 €</b>		

	DEMANDAIRE	CP	VILLE	RELEVEMENT	GENRE	TITRE	AUTRE BENEFICIAIRE	COUT PREVISIONNEL	REPERCUSSION FINANCIERE	REPERCUSSION HUMAINE	Taux	AVIS DU COMITE
45	S.A.S.L	MOVEMENT	2000	AIACCIO	CM FICT	WELCOME TO CORSICA	Félicie VITI	133 723,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	22,39%	FAVORABLE
46	S.A.S.L	MIELELI MIZIA	2000	AIACCIO	CM FICT	ANIMA	Léonard ACCIARI	64 216,40 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
47	Moodlane	Thomas HAEDA	2020	CORTE	CM FICT	EN ATTENDANT	Thomas JAKIM	55 315,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	46,20%	FAVORABLE MAIS INDIVIDUALISATION DES DONS & REPORTER
48	ASS	GRBC (CREATVACC)	75116	PARIS	CM FICT	PLAQUE ORIGINALE	François GAYRAUD	43 717,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	46,79%	FAVORABLE
49	ASS	GRBC (CREATVACC)	75116	PARIS	DOC AUT	LES JAMES MAGNUMAIBES	Sarah FAYTAME	42 314,85 €	20 000,00 €	20 000,00 €	47,26%	FAVORABLE
50	ASS	GRBC (CREATVACC)	75116	PARIS	DOC AUT	GRANDS SONT LES BRISIBETS	Léon RENARD	42 869,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	46,72%	FAVORABLE
51	ASS	GRBC (CREATVACC)	75116	PARIS	DOC AUT	UN BASKET VENU SUR L'ILE	Laurin OSEDOIT	41 340,48 €	20 000,00 €	20 000,00 €	48,53%	FAVORABLE
52	ASS	GRBC (CREATVACC)	75116	PARIS	CM FICT	FALLON	Alain CUCCHI	43 863,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	45,61%	FAVORABLE
53	ASS	GRBC (CREATVACC)	75116	PARIS	CM FICT	INTERPRETATIONS	Cécilia MARTIN	43 852,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	46,65%	FAVORABLE
<b>TOTAL:</b>										<b>146 000,00 €</b>		

REPONSEUR	CP	VILLE	PROJET	GENRE	TITRE	AUTRES REALISATEURS	COUTS PREVISIONNELS	REVENUS PREVISIONNELS	RESUME PREVISIONNEL	TAXES	AVIS DU COMITE
54	S.A.S.	ZIA MARIA TERESA	20166	PORTICCIO	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	ALA BRESCHERA DES STUJATES DE COSE	131 790,00 €	30 000,00 €	18,98%	FAVORABLE
55	S.A.S.	ONOSCURE	20660	BASTIA	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	LA VIE DU LA FROIE - PIRELS	237 940,00 €	40 000,00 €	13,7%	FAVORABLE
56	S.A.S.	GB FELD	20090	AJACCIO	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	FANTOMES EN MEDITERRANEE	130 264,00 €	40 000,00 €	24,59%	FAVORABLE
57	S.A.S.	GB FELD	20090	AJACCIO	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	TERRAS D'AZUL	108 089,00 €	35 000,00 €	18,51%	FAVORABLE
58	S.A.S.LL	LES PRODUCTIONS DU TRION	20167	AJACCIO MEZZAVIA	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	GABRIEL PERI COTILLUSTRE INCORNU	134 760,00 €	40 000,00 €	29,69%	FAVORABLE
59	S.A.S.LL	CHINO	20211	VENTISERI	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	CONVULSIONI A FLORENZA	113 290,00 €	31 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
60	S.A.S.LL	STELLA PRODUCTIONS	20240	VENTISERI	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	PTOMAREU OCT VAS-VOT	115 180,00 €	40 000,00 €	28,25%	FAVORABLE
61	S.A.S.LL	MEDITERRANEAN INDEAN PRODUCTIONS	20141	VENTISERI	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	CONFERENZE IN PRINCEPO	138 410,00 €	37 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
62	S.A.S.LL	STANLEY WHITE	20000	AJACCIO	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	DANIELE ARZIO - UN CAMP DE BATAILLE	80 691,00 €	40 000,00 €	63,39%	FAVORABLE
63	S.A.S.LL	BOCCO	20208	BASTIA	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	RICCHI DI LA REALTA COSE	80 814,00 €	13 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
64	S.A.S.LL	VINTRIO	94200	IVRY SUR SEINE	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	THESEY COMBALLAN LE MALEMIN COSE	68 299,00 €	20 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
65	S.A.S.LL	MACLAURE FILMS	75000	PARIS	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	CELAIR 2 ESPONS	302 951,00 €	30 000,00 €	24,28%	FAVORABLE
66	S.A.S.LL	MEDITERRANEAN INDEAN PRODUCTIONS	20140	VENTISERI	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	LES PREMIERS COSES	134 891,00 €	20 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
67	S.A.S.LL	MEDITERRANEAN INDEAN PRODUCTIONS	20240	VENTISERI	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	BONDIACO LA CITABELLE DU BOCCHE BLANC	143 722,00 €	27 000,00 €	15,38%	FAVORABLE
68	S.A.S.LL	MAMETREBANDI	20147	AFI	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	UN FIC SANS PALANES	105 862,00 €	22 000,00 €	21,28%	FAVORABLE
69	S.A.S.LL	LATO JESU PRODUCTIONS	94920	VAUGHNEY	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	LA FRANCE DU BOUT DU MONDE : LA COSE	207 233,00 €	22 000,00 €	0,00%	DEFAVORABLE
70	S.A.S.	GB FELD	20090	AJACCIO	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	LES ELES DE L'ILE	100 330,00 €	35 000,00 €	28,90%	FAVORABLE
71	S.A.S.LL	INTERVISTA PICO	20000	AJACCIO	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	VOTI ETEI L'ETTERNEI BTTORBU	84 017,00 €	25 000,00 €	25,28%	FAVORABLE
72	S.A.S.LL	CIUCCIOMELLA PRODUZIONE	20200	SANTA MARTINO DI LOTA	5-9 Aide à la production de documentaires	DOC	LA VOIE DE L'ANE	318 872,00 €	30 000,00 €	6,31%	FAVORABLE
<b>TOTAL:</b>											542 000,00 €

CP	S.A.S.	RELEVANCE	CP	VILLE	RELEVANCE	CP	GENRE	TITRE	AUTRES INFORMATIONS	COST FINANCING	SUBVENTION DEMANDEE	REPERCUSSION FINANCIERE	TAXES	AVIS DU COMITE
73	1	GRANDCOUR	20167	ALATA	5-11 Aide à la création - réception de spectacles vivants	GRAND	CAPT	CONCERT PERSE GARONI	Colemba CASANOVA	57 430,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	26,32%	FAVORABLE
74	3	S.A.S.LL. MARETTEBRAND	20167	AFA	5-11 Aide à la création - réception de spectacles vivants	9° RECITE		MEZZO VOCE SAISON 9	Faùl FIOCCIONI	782 134,00 €	121 500,00 €	120 000,00 €	15,89%	FAVORABLE
TOTAL:												135 000,00 €		

CP	S.A.S.	RELEVANCE	CP	VILLE	RELEVANCE	CP	GENRE	TITRE	AUTRES INFORMATIONS	COST FINANCING	SUBVENTION DEMANDEE	REPERCUSSION FINANCIERE	TAXES	AVIS DU COMITE
75	1	ELPHANT STORY	9100	BOULOGNE BILLANCOURT	3-10 Aide à la production de spectacles	GRAND	SERIE FICTIV	DEZI AU SOLEIL SAISON 2	Marc Antoine LAURENT Olivier DELER LE FORTIER GUYENARD	6 664 463,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	2,22%	FAVORABLE
76	3	S.A.S. CE PROD	10099	AVACCO	3-10 Aide à la production de spectacles	GRAND FICTIV		BETA	PIPIPI MAJUL	161 694,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,20%	DEFAVORABLE
TOTAL:												150 000,00 €		

CP	S.A.S.LL.	RELEVANCE	CP	VILLE	RELEVANCE	CP	GENRE	TITRE	AUTRES INFORMATIONS	COST FINANCING	SUBVENTION DEMANDEE	REPERCUSSION FINANCIERE	TAXES	AVIS DU COMITE
77	1	DUAM PRODUCTION	75011	PARIS	5-8 Aide à la production de spectacles	GRAND	FICTIV	APRILCOUSE	Gérard GUERRIERI	346 227,25 €	130 000,00 €	100 000,00 €	28,89%	FAVORABLE
TOTAL:												100 000,00 €		

CP	S.A.S.LL.	RELEVANCE	CP	VILLE	RELEVANCE	CP	GENRE	TITRE	AUTRES INFORMATIONS	COST FINANCING	SUBVENTION DEMANDEE	REPERCUSSION FINANCIERE	TAXES	AVIS DU COMITE
78	1	LES FILLES VIZIET	75001	PARIS	5-5 Aide à la production de longs-métrages	GRAND	LM FICT	UNE VIE VOLANTE	Thierry DE FRETTI	3 980 962,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	5,28%	FAVORABLE
79	3	S.A.S.LL. KRONOM	20005	AVACCO	6-5 Aide à la production de longs-métrages	GRAND FICT		FACE A FACE, ROMANITY FACE	Henri COBERT GILLES VILLE	148 990,00 €	100 000,00 €	6,20%	DEFAVORABLE	
80	3	S.A.S.LL. CHRISTMAS IN JULY	20001	PARIS	6-5 Aide à la production de longs-métrages	GRAND FICT		SOLEIL BATAFANT	Clém & Louis LAPERRAZ/ALC	3 181 180,00 €	200 000,00 €	6,30%	AVIS FAVORABLE	
81	4	S.A.S.LL. CE PRODUCTIONS	20209	RENOUVILLE	6-5 Aide à la production de longs-métrages	GRAND FICT		CHIES WHITE BALLS	Benjamin CLAUAT ATENSO	3 174 300,00 €	150 000,00 €	6,00%	DEFAVORABLE	
TOTAL:												200 000,00 €		

